

2026 - 115 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE

Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX

Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY

Dominique PERLADE à Etienne VINCENT

Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO

Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT

Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR

Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER

Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 18

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations n°2020-024 du 3 juillet 2020 puis n°2026-045 du 28 mars 2026 par lesquels le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 068 du 23 juin 2026 – 9 Place Charles de Gaulle – Convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Couëron et le Centre Communal d'Action Sociale**

Il a été décidé de prolonger la mise à disposition gratuite des locaux occupés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, reconductible deux fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2026 au 24/08/2026 et transmise en Préfecture le 24/06/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 069 du 22 juin 2026 – Bail rural – Mise à disposition de terres agricoles communales – EARL du Sillon**

Il a été décidé la mise à disposition des parcelles communales cadastrées section AL n°63 et DS n°34 à l'EARL du Sillon, exploitant en place suite à l'exercice du droit de préemption SAFER

et du droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2026 au 24/08/2026 et transmise en Préfecture le 24/06/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 070 du 1^{er} juillet 2026 – Modification de l’acte de création de la régie d’avances de la direction ressources – Régie Helios n°17019**

Il a été décidé d'ajouter les dépenses suivantes sur la régie d'avances pour la Direction Ressources :

- Frais de mission (personnel et élus) et dépenses à caractère urgent
- Frais de transport
- Frais divers en lien avec les relations internationales

Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/07/2026 au 09/09/2026 et transmise en Préfecture le 09/07/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 071 du 1^{er} juillet 2026 – Renouvellement des adhésions aux associations – Fondation du patrimoine**

Il a été décidé de renouveler l’adhésion à l’association Fondation du patrimoine pour l’année 2026 d’un montant de 1000 euros et d’imputer la dépense sur le budget primitif 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/07/2026 au 09/09/2026 et transmise en Préfecture le 09/07/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 072 du 13 juillet 2026 – Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l’accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l’étude surveillée, et des classes de découverte**

Il a été décidé de fixer les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d’accueil périscolaire dont l’étude et des classes de découverte à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	Taux d’effort	Prix plancher	Prix plafond
Accueil périscolaire (y compris études surveillées) – à la demi-heure	0,00108	0,66 €	1,71 €
Pause méridienne - intégrant le repas	0,00368	1 €	6,55 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas	0,00565	2,76 €	16,37 €
1 journée classe de découverte	0,00512	2,10 €	7,04 €
2 journées classe de découverte	0,04297	10,87 €	75,19 €
3 journées classe de découverte	0,05629	14,23 €	98,49 €
4 journées classe de découverte	0,06403	16,18 €	112,03 €
5 journées classe de découverte	0,06789	17,17 €	118,80 €

D’apporter les précisions suivantes : les prix planchers doivent être considérés comme les prix minimums applicables et les prix plafonds doivent être considérés comme les prix maximums applicables. De préciser que les conditions particulières doivent également s’appliquer :

- Pause méridienne :

Un abattement de 40% est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 euro. Le calcul est appliqué directement sur la facture. En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et/ou le service des repas lors de la pause méridienne et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30% du tarif de la pause méridienne est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30% du tarif de la pause méridienne.

- Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi :

En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et/ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est appliqué.

Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi.

- Classes de découverte :

Un abattement de 25% est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. Un abattement de 10% est appliqué pour les familles présentant un quotient compris entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. *Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 073 du 13 juillet 2026 – Restauration pour les agents de la commune assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver, à compter du 1er septembre 2026, le tarif de 2,76 euros par repas pour les agents assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 074 du 13 juillet 2026 – Espaces de répétition du magasin à huile – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des studios, espaces de répétition du Magasin à Huile applicables à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

Abonnement individuel à l'année :

- Résident à Couëron : 17 euros,
- Non-résident à Couëron : 51,50 euros

Location d'un studio :

- 1 créneau de 3h ou 4h :
 - Tarif abonné : 12 euros,
 - Tarif non abonné : 25 euros
- 1 créneau "journée" (du lundi au vendredi de 10h à 18h) :
 - Tarif abonné : 23 euros,
 - Tarif non abonné : 44,50 euros.
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 mois : 36,50 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 trimestre : 96,00 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,

- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 an : 277 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- Forfait découverte "jeunes 16-25 ans" sans abonnement (valable uniquement le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, dans la limite d'une saison culturelle) :
 - 1 créneau de 1 h
 - Tarif solo ou duo : 5 euros,
 - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 10 euros.
 - 1 forfait de 10h.
 - Tarif solo ou duo : 40,50 euros,
 - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 50,50 euros.

Et d'approuver les tarifs applicables en cas de manquements liés aux usages dans le cadre de la mise à disposition de salles municipales :

- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 151 euros,
- Badge d'accès aux espaces (création ou non-rendu) : 11 euros par badge.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 075 du 13 juillet 2026 – Prestations de service – Educateurs sportifs – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations de service réalisées par les éducateurs sportifs de la ville au profit des associations :

- Mise à disposition d'éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) : 29,50 euros par heure réalisée,
- Mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques : 20,50 euros par heure réalisée.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 – 076 du 13 juillet 2026 – Mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs horaires de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les associations n'ayant pas leur siège social à Couëron ainsi que les entreprises sous le régime de sociétés au sens du Code du commerce :

Piscine avec la présence d'un MNS	73,5 € / heure
Terrain de football	27,5 € / heure
Gymnase	40,5 € / heure
Salle spécifiques (dojo, tennis, mur d'escalade...)	21,5 € / heure
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boudodrome, pas de tir à l'arc...)	16,5 € / heure

D'apporter les précisions suivantes :

La mise à disposition des équipements susvisés se fait à titre gracieux pour les :

- écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- associations ayant leur siège social sur Couëron (à l'exception des Comités d'Entreprise).

D'approuver les tarifs d'accès à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Entrée moins de 18 ans	2 €
Entrée adulte	3 €
Entrée enfant de moins de 7 ans	0 €
Carte de 10 entrées moins de 18 ans	13,5 €
Carte de 10 entrées adultes	20,5 €
Cours natation jeunes (trimestre)	58,5 €
Cours natation adultes (trimestre)	65,5 €
Stage natation vacances (5 séances de 40 minutes)	33,5 €
Stage natation vacances (4 séances de 40 minutes)	27,5 €
Cours collectifs renforcement musculaire (trimestre)	66,5 €
Centre de loisirs hors Couëron : <ul style="list-style-type: none">• Entrée enfant moins de 18 ans• Entrée adulte plus de 18 ans	<ul style="list-style-type: none">2 €3 €

L'accès à la piscine municipal Baptiste-Lefèvre est accordée à titre gracieux pour les :

- Centre de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et l'Amicale Laïque Couëron Centre ;
- Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires gérés en régie par la ville de Couëron ;
- Pompiers du centre de secours et d'incendie de la commune de Couëron sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Les usagers pour l'usage sanitaire d'une douche mise à disposition.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 077 du 13 juillet 2026 – Programmation culturelle du Théâtre Boris-Vian saison 2026-2027 – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs suivants pour la saison 2026-2027 du Théâtre Boris-Vian pour les représentations tout public :

- Tarif unique adulte/enfant : 5 €
- Tarif groupe préférentiel : 2 €, s'applique aux spectateurs venant dans le cadre de sorties de groupe organisées par les partenaires médicaux et/ou sociaux (centres sociaux, associations d'entraide, foyer-résidence pour personnes en situation de handicap, CCAS, EHPAD...)

Les ateliers tout public sont gratuits.

Représentations scolaires saison 2026-2027			
	Etablissement de Couëron		Etablissement hors Couëron
Tarifs écoles primaires publiques ²	Gratuit / 2 €		3,50 €
Tarif écoles primaires privées	2 €		3,50 €
Tarif collèges et lycées	3,50 €		3,50 €
Tarif accompagnateur ³	Gratuit / 2 €		Gratuit / 5 €
	Géré par la ville de Couëron	Autres structures de Couëron dont RAM	Autres structures hors Couëron
Structures petite enfance	Gratuit	2 €	3,50 €
Accueil de loisirs	Gratuit	2 €	3,50 €

1. Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron bénéficie d'un accès gratuit à un spectacle de la saison. Si la classe souhaite voir un deuxième spectacle dans la saison, un tarif de 2 € par enfant est appliqué.
2. Les accompagnateurs des groupes scolaires bénéficient d'un accès gratuit dans la limite de :
 - 1 accompagnateur pour 2 enfants pour les structures petite enfance
 - 1 accompagnateur pour 4 élèves en maternelle
 - 1 accompagnateur pour 8 élèves en élémentaire
 - 1 accompagnateur pour 10 élèves en collège et lycéeUn tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires pour les établissements de Couëron, 5 € pour les établissements hors Couëron.
Les accompagnateurs des groupes médico et/ou sociaux bénéficient d'un accès gratuit.

Gratuité :

Spectacles présentés à titre gratuit au cours de la saison 2026-2027 :

- *Encore heureux !*, spectacle d'ouverture de saison, dimanche 4 octobre 2026 (2 représentations) ;
- *L'agence Morin*, entresort présenté dans le cadre des Ephémères d'hiver, samedi 19 et dimanche 20 décembre 2026 ;
- L'ensemble des spectacles programmés dans le cadre des Ephémères d'été, les 5 et 6 juin 2027.

Gratuité accordée sur les spectacles payants :

- 10 exonérations maximum par compagnie et par représentation ;
- 5 exonérations maximum par représentation pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 15 exonérations maximum par représentation pour des professionnels du secteur culturel et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental...

Gratuité accordée en cas d'annulation d'un spectacle :

En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2026-2027, il sera proposé une place gratuite pour chaque spectateur ayant acheté un billet pour un autre spectacle de la programmation en cours ou la suivante.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 078 du 13 août 2026 – Location des salles municipales – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale n°2025-101 à compter du 1^{er} janvier 2027.

D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les usagers résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial ;
- Les usagers non-résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial.
- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

Salles	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	122 €	36 €	193 €	58 €
Erdurière restaurant	148 €	44 €	226 €	67 €
Fraternité rez-de-chaussée	98 €	29 €	149 €	44 €
Fraternité étage	98 €	29 €	149 €	44 €
Estuaire :				
- Grande salle	293 €	87 €	436 €	130 €
- Petite salle	181 €	54 €	269 €	80 €
- Bar	125 €	37 €	188 €	56 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

Salles	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	200 €	60 €	369 €	110 €
Erdurière restaurant	233 €	69 €	442 €	132 €
Fraternité rez-de-chaussée	167 €	50 €	305 €	91 €
Fraternité étage	167 €	50 €	305 €	91 €
Estuaire :				
- Grande salle	581 €	173 €	873 €	260 €
- Petite salle	291 €	87 €	436 €	130 €
- Bar	167 €	50 €	250 €	74 €
- Cuisine				
<i>uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle</i>	167 €	50 €	250 €	74 €
- Loges				
<i>uniquement lors de location de la grande salle</i>	80 €	24 €	125 €	37 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		80 €	
- Dimanche jusqu'à 20h				
<i>uniquement quand la grande salle et la cuisine ont été loué la veille</i>	292 €	87 €	436 €	130 €

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :

Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

- Pour une mise à disposition de 5h et moins dans le cadre d'une mise à disposition pour vin d'honneur suite à cérémonie funéraire :

Salles	Résident sur le territoire de la Commune		Défunt résident sur le territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Erdurière restaurant	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Fraternité rez-de-chaussée	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Fraternité étage	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Estuaire :				
– Grande salle	Pas de mise à disposition		Pas de mise à disposition	
– Petite salle	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
– Bar	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution

D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les associations, dûment déclarées ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et ayant leur principale activité sur la Commune ainsi que leurs antennes et sections locales dûment déclarées ;
- Les associations hors Commune, dûment déclarées n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Commune ;
- Les personnes publiques couëronnaises et hors Commune ;
- Les syndicats de copropriétés de biens immeubles situés sur le territoire de la Commune ;
- Les syndicats ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et les antennes syndicales locales dûment déclarées.

- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

Salles	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé hors du territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	gratuit		208 €	
Erdurière restaurant	gratuit		245 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		165 €	
Fraternité étage	gratuit		165 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		non disponible	
Estuaire :				
- Grande salle	293 €		469 €	
- Petite salle	181 €		292 €	
- Bar	125 €		199 €	

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		Associations, syndicats, hors territoire de la Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	gratuit		397 €	
Erdurière restaurant	gratuit		475 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		328 €	
Fraternité étage	gratuit		328 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		907 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 580 €	
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	570 €		940 €	
- Petite salle	284 €		469 €	
- Bar	164 €		268 €	
- Cuisine <i>uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle</i>	164 €		268 €	
- Loge <i>uniquement lors de location de la grande salle</i>	79 €		133 €	
Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		86 €	

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :
 - Les associations couëronnaises, toutes sections confondues bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année, et lorsqu'elles sont composées de plus de 100 adhérents, bénéficient en outre de la gratuité de la salle, une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale ;
 - Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

D'approuver les tarifs de location des salles municipales aux entreprises :

- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	193 €	58 €	230 €	68 €
Erdurière restaurant	226 €	67 €	263 €	78 €
Fraternité rez-de-chaussée	149 €	44 €	179 €	53 €
Fraternité étage	149 €	44 €	179 €	53 €

<u>Estuaire</u>				
- Grande salle	347 €	104 €	512 €	152 €
- Petite salle	215 €	64 €	316 €	94 €
- Bar	146 €	44 €	219 €	65 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
Salles	Tarifs 2026	Cautions 2026	Tarifs 2026	Cautions 2026
Erdurière polyvalente	369 €	110 €	432 €	129 €
Erdurière restaurant	442 €	132 €	519 €	155 €
Fraternité rez-de-chaussée	305 €	91 €	359 €	107 €
Fraternité étage	305 €	91 €	359 €	107 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	842 €	251 €	989 €	295 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 558 €	464 €	1 577 €	470 €
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	697 €	208 €	1 026 €	306 €
- Petite salle	347 €	104 €	512 €	152 €
- Bar	197 €	59 €	294 €	88 €
- Cuisine <i>uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle</i>	197 €	59 €	294 €	88 €
- Loge <i>uniquement lors de location de la grande salle</i>	101 €	30 €	143 €	43 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	64 €		95 €	

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :

Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

D'approuver les dispositions générales suivantes :

- Il est précisé que c'est la même personne morale ou physique qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance afférente.

D'approuver les tarifs complémentaires suivants :

- En cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :

Nettoyage salles Fraternité, Erdurière	153 €
Nettoyage salles de l'Estuaire	256 €
Clef non rendue (tarif unitaire)	108 €
Badge (création ou non-rendu)	11 €
Badge portique Erdurière et Vélodrome (création ou non-rendu)	31 €
Dégâts matériels dans les salles	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation
Dégât ou perte du matériel mis à disposition : matériel évènementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, etc.)	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

- Dans le cadre de prestations supplémentaires :
 - Lorsque la Ville de Couëron met à disposition les salles dans le cadre d'évènements impliquant l'organisation d'un spectacle et le prêt de matériel scénique, elle conditionne ce prêt à son utilisation par un personnel qualifié et habilité par elle. Cette prestation peut dès lors être facturée en sus du prêt de la salle.
 - Certaines typologies d'évènements peuvent nécessiter l'application réglementaire d'un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes. La mise en œuvre de cette disposition est exigée après étude du projet. La prestation peut être prise en charge par la Ville et être facturée en sus du prêt de la salle.

Facturation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage	Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires : - tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus) - tarif de nuit (21h00-6h00) - tarif du dimanche - tarif jours fériés un minimum de 4h de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée
Facturation des techniciens intermittents du spectacle	Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (régisseur plateau, général, son, cadre, ect...) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4h00

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/08/2026 au 13/10/2026 et transmise en Préfecture le 13/08/2026.

- **Décision municipale n° 2026 - 079 du 20 juillet 2026 – Tarification appliquée dans les structures d'accueil petite enfance « La Maison des Fripouilles » et « La Cabane des Loulous » - Approbation**
Il a été décidé d'approuver les tarifs qui sont déterminés selon un barème national de participation des familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un

établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de Service Unique. Le barème est établi annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Les prestations relatives à l'accueil des enfants dans une structure petite enfance municipale de Couëron sont facturées aux familles selon un taux d'effort appliqué à leurs ressources, en application du barème national défini par la CNAF. Les ressources des familles retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un montant plancher et un montant plafond. Le taux de participation familiale est également déterminé en fonction des ressources du foyer et de l'application du taux d'effort défini par la CNAF.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les montants des tarifs plancher et plafond s'élèvent à :

Plancher de ressources (à compter du 01/01/2026)	814,62 €/mois
Plancher de ressources (à compter du 01/01/2027)	821,13 €/mois
Plafond de ressources (à compter du 01/09/2025)	8 500 €/mois

A partir du 1^{er} janvier 2026, le taux d'effort s'établit comme suit :

Nombre d'enfants à charges du foyer	Taux d'effort en % revenu mensuel accueil collectif
1	0,0619%
2	0,0516%
3	0,0413%
4 à 7	0,0310%
8 et plus	0,0206%

Le tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental : désormais, il résulte de l'application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer. Pour 2026, ce montant est de 0,50 euros par heure.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/07/2026 au 21/09/2026 et transmise en Préfecture le 21/07/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 080 du 20 juillet 2026 – Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits**

Il a été décidé d'autoriser le virement de crédits suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Montant	Libellé
011	6188	020	5400	-5 000 €	Autres frais divers
67	673	01	5400	5 000 €	Titres annulés sur exercices antérieurs

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/07/2026 au 21/09/2026 et transmise en Préfecture le 21/07/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 081 du 7 août 2026 – Convention d'occupation de parcelle communale pour la surveillance environnementale autour du site d'Arcelor Mittal de Basse-Indre – Mise à disposition du stade Hauray**

Il a été décidé la mise à disposition gratuite de la parcelle communale cadastrée section BW n°374 à la société Ramboll afin qu'elle puisse opérer des campagnes de mesures de la qualité de l'air.



Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/08/2026 au 10/10/2026 et transmise en Préfecture le 10/08/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 – 082 du 7 août 2026 – Estuaire de la Loire – Parcelle cadastrée section DR N°50 – Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Il a été décidé d'exercer le droit de préemption par délégation du droit de préemption du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) Loire Chézine, de la parcelle cadastrée DR n°50, afin de conserver l'usage agronomique des sols.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/08/2026 au 10/10/2026 et transmise en Préfecture le 10/08/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 – 083 du 8 septembre 2026 – Financement des investissements 2026 – Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole – Autorisation de signer le contrat de prêt**

Il a été décidé de contracter un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 000 000 euros, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,73% avec une base de calcul 30/360

Commission d'engagement : 800 €

Modalités d'amortissement : Echéances trimestrielles, amortissement constant du capital

Déblocage des fonds : 36 mois maximum

Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité semi actuarielle.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/09/2026 au 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/09/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 084 du 14 septembre 2026 – Programmation culturelle du Théâtre Boris-Vian saison 2026-2027 – Tarification – Approbation – Révision**

Il a été décidé d'approuver les tarifs suivants pour la saison 2026-2027 du Théâtre Boris-Vian pour les représentations tout public :

- Tarif unique adulte/enfant : 5 €
- Tarif groupe préférentiel : 2 €, s'applique aux spectateurs venant dans le cadre de sorties de groupe organisées par les partenaires médicaux et/ou sociaux (centres sociaux, associations d'entraide, foyer-résidence pour personnes en situation de handicap, CCAS, EHPAD...)

Les ateliers tout public sont gratuits.

Représentations scolaires saison 2026-2027			
	Etablissement de Couëron		Etablissement hors Couëron
Tarifs écoles primaires publiques ²	Gratuit / 2 €		3,50 €
Tarif écoles primaires privées	Gratuit / 2 €		3,50 €
Tarif collèges et lycées	3,50 €		3,50 €
Tarif accompagnateur ³	Gratuit / 2 €		Gratuit / 5 €
	Géré par la ville de Couëron	Autres structures de Couëron dont RAM	Autres structures hors Couëron
Structures petite enfance	Gratuit	2 €	3,50 €
Accueil de loisirs	Gratuit	2 €	3,50 €

2. Chaque classe des écoles primaires publiques et privées de Couëron bénéficie d'un accès gratuit à un spectacle de la saison. Si la classe souhaite voir un deuxième spectacle dans la saison, un tarif de 2 € par enfant est appliqué.



3. Les accompagnateurs des groupes scolaires bénéficient d'un accès gratuit dans la limite de :

- 1 accompagnateur pour 2 enfants pour les structures petite enfance
- 1 accompagnateur pour 4 élèves en maternelle
- 1 accompagnateur pour 8 élèves en élémentaire
- 1 accompagnateur pour 10 élèves en collège et lycée

Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires pour les établissements de Couëron, 5 € pour les établissements hors Couëron.

Les accompagnateurs des groupes médico et/ou sociaux bénéficient d'un accès gratuit.

Gratuité :

Spectacles présentés à titre gratuit au cours de la saison 2026-2027 :

- *Encore heureux !*, spectacle d'ouverture de saison, dimanche 4 octobre 2026 (2 représentations) ;
- *L'agence Morin*, entresort présenté dans le cadre des Ephémères d'hiver, samedi 19 et dimanche 20 décembre 2026 ;
- L'ensemble des spectacles programmés dans le cadre des Ephémères d'été, les 5 et 6 juin 2027.

Gratuité accordée sur les spectacles payants :

- 10 exonérations maximum par compagnie et par représentation ;
- 5 exonérations maximum par représentation pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 15 exonérations maximum par représentation pour des professionnels du secteur culturel et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental...

Gratuité accordée en cas d'annulation d'un spectacle :

En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2026-2027, il sera proposé une place gratuite pour chaque spectateur ayant acheté un billet pour un autre spectacle de la programmation en cours ou la suivante.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/09/2026 au 15/11/2026 et transmise en Préfecture le 15/09/2026.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales et contrats.

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.